

## **NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES ELEVES SCOLARISES EN PRIMAIRE EN 2018/2019 (hors cm2)**

Le conseil des maîtres de l'école de .....

réuni le ..... après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Fréquentant la classe de : .....

a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de .....  
pour l'année scolaire 2019-2020.

a décidé le maintien de l'élève en classe de ..... pour l'année scolaire 2019-2020.

a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de .....  
pour l'année scolaire 2019-2020.

Date : ...../...../2019

Signature du directeur de l'école

### **DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE**

(Cocher les réponses souhaitées) - **Document à retourner à l'école avant le 16 mai 2019**.

**Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal** .....

Avis conforme

ou Appel de la décision<sup>1</sup>

Souhaitent être reçus par la commission oui  non



**Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 les mercredi 29 et vendredi 31 mai 2019 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.**

La commission se tiendra le mardi 4 juin à partir de 14h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne à Nancy.

Date : ...../...../2019

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

**AVIS DE L'IEN > Remplir annexe 4.1**

<sup>1</sup> Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le **21 mai 2019**, transmis ensuite par l'IEN pour le **28 mai 2019** à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.